

International Business Forum Makutano 2021 - Out of the Box

Interview Jules Alingete

Date : 07 décembre 2021 – Lieu : Salon Congo – Pullman Kinshasa

- Intervenant : M. **Jules Alingete**, Inspecteur Général des Finances, Chef de Service
- Modérateur : M. **Christian Lusakueno**, Directeur Général Top Congo FM

Résumé

L'Inspection Générale des Finances (IGF) a pour mission d'auditer, aussi bien en dépenses qu'en recettes, l'ensemble des administrations financières ainsi que toutes les entreprises, et autres structures bénéficiant, à un titre ou à un autre, d'un financement de la part de l'État ou des autres collectivités publiques. En tant que telle, l'IGF est une institution importante dans le cadre du climat des affaires, car elle lutte notamment contre certaines antivaleurs comme la corruption. En vue d'appréhender l'impact de l'IGF sur le secteur privé, cette table ronde a été organisée sous forme des questions-réponses entre le modérateur et l'intervenant. Voici ci-après les grandes lignes :

Q1 : En quoi est-ce que l'IGF peut avoir un intérêt pour le secteur privé ?

R1 : J'aimerais d'abord préciser que la mission principale de l'IGF est de veiller à la bonne exécution des lois et règlements en matière des finances publiques, et cette mission se décline au travers d'un certain nombre de compétences sur le contrôle des entités, des ministères, des établissements publics, entreprises du portefeuille de l'Etat, et autres. Et dans ce cadre de veille sur la bonne exécution desdits lois et règlements, il existe un impact sur l'environnement des affaires pour autant que des faits de corruption aggravée et de mégestion publique quelconque ont inévitablement une incidence sur le climat des affaires. La corruption crée des distorsions entre les opérateurs économiques, car les plus aptes à corrompre accéderont injustement à des marchés publics au détriment des plus méritants. Voilà donc l'un des points d'intérêts pour l'IGF de combattre la corruption et le détournement des deniers publics afin d'assainir l'environnement des affaires. Parmi les critères d'évaluation du climat des affaires, figure aussi la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, lorsque l'Etat est privé de ses moyens naturels d'action à la suite des actes de détournement, il ne saura mettre en place des infrastructures de base nécessaires à l'exercice des affaires dans le pays, tels que les routes, les aéroports et ports, etc. Comment

garantir la sécurisation judiciaire des affaires, lorsque l'Etat ne sait pas garantir les meilleures conditions de travail aux magistrats, faute de moyens nécessaires, détournés par les agents publics et fonctionnaires maffieux ? Il y a un lien entre le travail de l'IGF et le secteur privé, en terme de climat des affaires.

Q2 : Certes l'IGF a beaucoup défrayé la chronique depuis que vous êtes à son management ; mais pensez-vous que l'IGF fait œuvre utile, notamment par une quantification chiffrée de ce que l'IGF aurait déjà fait gagner à la République ?

R2 : Il est illusoire de fournir exactement le chiffre, car déjà la « peur du gendarme » que l'IGF inspire aujourd'hui – vis-à-vis des gestionnaires publics – ne peut être quantifiée. La présence de l'IGF dans certaines entités publiques ou privées qui gèrent les fonds publics, empêche beaucoup d'actes de détournement qu'il n'est pas évident de quantifier. Grâce aux contrôles *a priori*, concomitant et *a posteriori*, l'IGF est déployée notamment sur tous les maillons de la chaîne de la dépense publique et de la mobilisation des recettes publiques afin d'empêcher la mégestion. C'est aussi le cas au niveau de certaines provinces à fort flux financiers, où le contrôle concomitant empêche toute velléité de prédation des deniers publics dans les actes de gestion publique. L'approche du contrôle *a posteriori* a causé beaucoup de torts aux finances publiques, dans la mesure où il n'est toujours pas évident de réunir toutes les preuves de mégestion après un, trois, cinq ou dix ans écoulés.

Q3 : Mais il semble que le contrôle *a priori* peut gêner la prise des décisions quotidiennes par les gestionnaires publics. Est-ce que l'IGF est-elle dotée d'une expertise suffisante pour garantir le contrôle *a priori* systématique ?

R3 : Le travail de nos homologues en France ou en Belgique est essentiellement focalisé sur le contrôle *a priori*. L'IGF dans ces quelques pays de référence est présente dans tous les ministères pour donner un visa préalable pour les dépenses publiques. Mais en RDC, dans l'intention délibérée d'anéantir la fonction de contrôle publique et s'assurer une prédation financière, les politiques ont combattu l'approche *a priori* pendant plusieurs années. Les gestionnaires publics qui honnissent ce type de contrôle, doivent se reprocher de quelque chose dans leur gestion. Nous préférons laisser le contrôle *a posteriori* à l'apanage de la Cour des comptes, et focaliser la mission de l'IGF sur les contrôles *a priori* et concomitant, quand bien même l'IGF peut aussi faire un contrôle *a posteriori*. Cela dit, l'IGF dispose d'une expertise avérée pour assurer le contrôle *a priori*. Les Inspecteurs des Finances sont formés basiquement pour cela. D'ailleurs, depuis un an, nous avons diversifié les profils en vue de mieux garantir le contrôle. Il n'y a plus que des Inspecteurs des finances à profils juristes, économistes et financiers, mais nous disposons désormais des Inspecteurs des finances ingénieurs en informatique et en construction. Cela est justifié par la prépondérance des détournements dans la réalisation des marchés publics. Ces Inspecteurs des finances ingénieurs sont capables d'évaluer avec exactitude les coûts de certains travaux exécutés grâce aux fonds publics.

Q4 : Vous avez beaucoup parlé des prédateurs, bien entendu ces gestionnaires publics qui ont notamment en charge certains marchés publics. Que préconiserez-vous à l'attention des opérateurs économiques innocents, qui pourraient tomber dans les « griffes » de l'IGF au titre de complicité avec lesdits prédateurs ?

R4 : Nous avons souvent des entretiens avec le patronat comme la FEC, les banques... pour leur demander de ne pas accompagner les prédateurs des finances publiques au niveau des banques. Si la rigueur était de mise dans toute sa plénitude, beaucoup de banques auraient de sérieux problèmes en RDC au regard des facilités aux flux illicites qu'elles accordent aux prédateurs. Nous avons levé l'option d'accorder une espèce d'amnistie aux banques quant au passé et de répartir sur de nouvelles bases. Dès lors, les banques doivent faire preuve de diligence et de circonspection quand il s'agit des flux financiers publics. Quant aux autres aspects du secteur privé, particulièrement en ce qui concerne le paiement des impôts et autres prélèvements fiscaux, notre admonestation est de ne pas accorder du flanc aux agents fiscaux véreux qui sous-estiment la charge fiscale en retour des pots de vin. L'IGF a un regard sur la régularité des opérations de recouvrement des recettes, de telle sorte qu'en cas de soupçons d'actes d'arrangement entre des agents du fisc et un opérateur économique, il est possible de rétablir les choses dans leur ordre naturel, qui peut être suivi des redressements fiscaux préjudiciables pour les opérateurs économiques. Ainsi, il est recommandé auxdits opérateurs de dénoncer des agents fiscaux véreux qui proposent des services contraires à la loi fiscale et aux intérêts du trésor public.

D'autres questions supplémentaires ont été posées par le public, permettant de creuser en détail la problématique de l'interview. Il s'agit notamment de la réforme de la fiscalité en vue de la simplifier, de la problématique du contrôle a priori qui risque de gêner l'action des gestionnaires publics, etc.

Principale recommandation et identifications des acteurs

- Nécessité de dénoncer les agents fiscaux qui proposent aux opérateurs économiques la sous-estimation de la charge fiscale en contrepartie des pots de vin (FEC et opérateurs économiques).